

Communiqué de presse de l'association PourEVA¹

Elections d'octobre 2006 : les Régions vont-elles assumer leurs responsabilités ?

La loi du 13 juillet 2001 a transféré de l'Etat fédéral aux Régions les compétences en matière de législation, de réglementation et d'organisation des élections communales et provinciales.

Or c'est le Parlement fédéral qui, en 1991, a pris la décision d'expérimenter un système de vote électronique. Si, au départ, l'expérience ne concernait que deux cantons électoraux, elle a progressivement été étendue jusqu'à contraindre, depuis 1999, 43 % des électeurs à utiliser un système de vote automatisé. Ceci sans qu'aucune évaluation sérieuse des « expériences » n'ait été réalisée par le Parlement. Les objectifs proclamés en 1991 par le gouvernement pour justifier l'automatisation étaient : diminuer le nombre des assesseurs nécessaires, pouvoir communiquer plus rapidement les résultats officiels des élections, augmenter la fiabilité de ceux-ci et pouvoir réaliser des économies. Le premier de ces quatre objectifs a probablement été atteint : le nombre des assesseurs nécessaires a diminué ; mais est-il sain qu'une démocratie mobilise le moins possible de citoyens-électeurs le jour où le peuple choisit ses représentants politiques ? Par contre, les résultats n'ont le plus souvent pas été communiqués plus rapidement et le vote électronique s'est avéré très peu fiable, comme l'attestent les incidents décrits dans les rapports déposés en 1999, 2000, 2003 et 2004 par le collège d'experts désignés par les divers parlements. Quant aux surcoûts engendrés par l'automatisation, ils font aujourd'hui la Une de l'actualité politique parce que les Régions, placées devant leurs nouvelles responsabilités, réalisent tout à coup, que cette « modernisation » a un prix ... très élevé.²

L'association citoyenne PourEVA a, quant à elle, dressé depuis longtemps un bilan très négatif de l'« expérience », non seulement en comparant les résultats obtenus en regard des buts annoncés mais aussi et surtout en ayant fait le constat que **le système utilisé remet en question deux des fondements de notre système de démocratie représentative : le contrôle des opérations électorales par les citoyens-électeurs et la garantie du secret du vote.**³

Le débat politique semble se cantonner ces derniers jours à la question suivante : Comment les importants suppléments de dépenses qu'engendrent l'automatisation des opérations électorales vont-ils être répartis entre l'Etat fédéral, les Régions et les communes ? La question de la compatibilité d'un tel système avec les critères d'une élection démocratique est jusqu'ici restée au second plan. Nous le regrettons profondément. Et nous nous en étonnons car, du côté francophone en tout cas, des représentants politiques de tous les partis démocratiques ont depuis longtemps manifesté de sérieuses réticences face à l'automatisation des opérations

¹ Pour une Ethique du Vote Automatisé.

² Le système du « ticketing », testé en 2003, s'est avéré encore plus coûteux et tout aussi peu fiable que le système électronique sans ticket. Il a été abandonné dès l'élection suivante.

³ Pour plus de détails, lire à ce sujet notre « *Lettre ouverte aux membres du parlement fédéral de Belgique* » (26/9/2003 - http://www.poueva.be/article.php3?id_article=10) ainsi que notre « *Lettre ouverte aux députés des partis démocratiques du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale* » (18/2/2005 - http://www.poueva.be/article.php3?id_article=197)

électorales (ce qui a d'ailleurs eu pour effet d'empêcher l'élargissement de l'automatisation depuis 1999, particulièrement en Wallonie⁴).

Un système de dépouillement des bulletins papiers par lecture optique a par ailleurs été testé avec succès lors des scrutins de 1999, 2000 et 2003. Bien qu'ayant été déclaré, à deux reprises, « fiable et mûr » par le collège des experts, il a été abandonné en 2004. Ce système est fondamentalement différent du vote automatisé puisque l'ensemble des opérations de vote reste manuel et que des bureaux de dépouillement sont constitués. La lecture optique vise à accélérer le dépouillement des bulletins papier. Cette opération se fait sous le contrôle des assesseurs qui ont toujours la possibilité d'effectuer des recomptages manuels. Nous estimons que le dépouillement par lecture optique est envisageable, à condition de n'être utilisé que comme une aide technique et que les citoyens-assesseurs désignés pour les opérations de dépouillement restent entièrement maître des opérations ; autrement dit, à condition qu'ils aient à effectuer des contrôles manuels dans chaque bureau de dépouillement, les résultats de ceux-ci devant avoir la prééminence sur les comptages par machine en cas de différence. Encore faudrait-il savoir ce que la généralisation de la lecture optique coûterait aux contribuables et si cette dépense doit être considérée comme prioritaire par rapport à d'autres peut-être plus nécessaires.

Nous tenons à insister sur le fait que la Belgique et les Pays-Bas sont, à ce jour, les seuls Etats de l'Union Européenne à pratiquer sur une grande échelle un système de vote automatisé qui échappe totalement au contrôle des électeurs. En Irlande, en mars 2004, après avoir dépensé 52 millions d'euros pour automatiser les opérations électorales, le gouvernement a été obligé de faire marche arrière face à l'hostilité manifestée par l'opinion publique et l'ensemble des partis d'opposition.⁵ La responsabilité de nos représentants politiques n'en est que plus grande car l'automatisation des opérations électorales est un marché potentiellement colossal et le fait que la démocratie belge s'accommode d'un système opaque, qui empêche tout contrôle citoyen des opérations électorales et rend impossible tout recomptage des bulletins (ils n'existent plus) est un merveilleux argument pour exporter ce « produit » dans bien d'autres pays ... pas forcément démocratiques.

Face à l'immobilisme du Parlement fédéral, nous demandons que les parlements régionaux, comme le leur permet désormais la Loi, prennent leurs responsabilités, en prenant en considération non seulement la question (non négligeable !) des coûts mais aussi celle, plus fondamentale, du rétablissement de la compatibilité des systèmes de vote utilisés avec les exigences démocratiques que sont la garantie du secret du vote et le contrôle des opérations électorales, du vote au dépouillement, par les citoyens-électeurs et non par des techniciens.

Contacts :

David Glaude : 02 647 59 61

Patricia Fenerberg : 02 673 78 56

Kommer Kleijn (fr. et nl.) : 02 511 62 76

Michel Staszewski : 02 660 44 98

⁴ Si 100 % des électeurs bruxellois sont actuellement concernés par le vote automatisé, ils ne sont que 49 % en Flandre et 22 % en Wallonie.

⁵ (cf. « Irlande : le vote électronique faire marche arrière » http://www.poueva.be/article.php3?id_article=109).